



Rumilly, le 17 octobre 2024

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Accord-cadre n°23016ACB00 à bons de commande pour la sécurité des biens et des personnes dans les équipements publics de la Commune de Rumilly et sur son domaine public lors de manifestations – Décision Modificative n°1

Décision n° 2024-117

Nos réf. : CD/MB/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique.

VU la délibération n°2023-10-20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'attribution de l'accord-cadre en date du 21 décembre 2023 à l'entreprise SAS Technique et Sécurité – SNEC Sécurité,

DECIDE

Article 1

L'acte modificatif n°1 a pour objet de corriger le §6 de l'acte d'engagement. Ce dernier est modifié comme suit : le montant maximum de l'accord-cadre est de 41 666.66€ HT, soit 50 000€ TTC. Les prestations seront rémunérées selon le BPU en annexe.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, le titulaire de l'accord cadre.